



Genève, le 19 octobre 2022

Le Conseil d'Etat

4441-2022

Conseil National
Commission des affaires juridiques
Monsieur Vincent Maitre
Vice-Président

Par courriel : zz@bj.admin.ch

Concerne : consultation relative à l'initiative parlementaire 16.470 « Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur le taux du marché »

Monsieur le Vice-Président,

Votre courrier du 7 juillet 2022 relatif à la consultation concernant l'initiative parlementaire 16.470, visant à aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché, nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Conscient que le respect des délais de paiement est un enjeu majeur pour les entreprises dans le cadre de leur gestion de liquidités, notre Conseil souligne que le taux d'intérêt moratoire doit compenser les dommages causés au créancier, du fait qu'il ne peut pas capitaliser, ni faire fructifier la somme impayée.

Nous soutenons la solution proposée de majorer le taux de référence, le *Swiss Average Rate Overnight* (SARON), de 2 points. Cependant, dans la mesure où les intérêts moratoires représentent la somme d'argent destinée à réparer le préjudice subi par le créancier, du fait du retard dans l'exécution par le débiteur de son obligation de se libérer de sa dette, le taux minimum de 2% est insuffisant et devrait être fixé à 3%.

Par ailleurs, le taux d'intérêt dynamique ne devrait pas découler directement du texte de la loi. Le Conseil fédéral devrait le fixer chaque année dans une ordonnance, en appliquant le mécanisme prévu dans la loi.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Mauro Poggia